

## **Fatwa judiciaire sur la patinoire.**

Voici quelques jours, j'écrivais dans ces colonnes :

*« Le drame serait que les juges, énervés, prennent une décision taquine : imaginez qu'ils prononcent la décision d'annulation pure et dure : dans ce cas, Chaslin devrait rendre les honoraires,... mais la municipalité du Vésinet ne pourrait plus utiliser les plans Chaslin non plus, mais ce qui s'appelle plus du tout. Et quand ils sont de mauvais poil, les juges manquent parfois d'humour. L'ennui, c'est que les plans ont déjà été utilisés ; en Grosse partie...*

A croire que j'ai le nez fin, car c'est mot pour mot ce qui est arrivé.

Pourtant, la décision d'annuler un contrat de façon rétroactive est rarissime en droit administratif, parce que la situation devient du fait même ubuesque : faisons l'inventaire : le Conseil Municipal n'a jamais choisi le projet Chaslin et le maire n'a jamais signé quoique ce soit avec le cabinet Chaslin; Chaslin a reçu une indemnisation royale de 1 500 euros mais doit restituer les honoraires considérables qu'il a reçus. Les contrats passés avec les tiers comme Grosse sont, je le pense, encore valables, mais les entrepreneurs travaillent sur des plans qu'ils ne sont pas autorisés à utiliser.

La situation est donc rigoureusement ingérable et si certains veulent poursuivre, il s'agit d'une attitude irresponsable.

La faute initiale est claire : à l'origine, le maire sortant aurait dû déclarer le premier concours d'architecte infructueux et en organiser un autre ; mais choisir un projet 30% plus cher que prévu, c'est pour un juge administratif une faute inexpiable, parce que cela signifierait que le favoritisme tranquille est protégé par les lois de la République. Loin de moi l'idée de dire que c'est ce qui est arrivé, mais si cela était reconnu légal, ce serait la porte ouverte à toutes les dérives. Dans ces conditions, les juges ne peuvent que s'opposer bec et ongles.

Il y a pourtant déjà eu des messages forts : c'est la quatrième fois consécutive que les juges condamnent le choix du projet : en première instance à Versailles, puis au titre de l'exécution provisoire, au fond en appel, et maintenant au titre du contrat lui-même en plein contentieux.

Croyez moi, bonnes gens, cela continuera et dans l'hypothèse où la municipalité sortie des urnes voudrait persévérer, la curée continuera et la ville sera dans la situation d'un jour de foot que l'arbitre a pris en grippe. Attention les juges

taperont chaque fois plus fort et feront droit à la demande de tout intéressé, contribuable ou association, et dans cinq ans on contempera toujours le trou des halles; et ce, jusqu'à ce que la municipalité comprenne.

Le communiqué du 29 Février signé par le maire sortant montre que celui-ci n'a encore rien compris. Il suggère tranquillement que la Municipalité signe une transaction avec Chaslin et qu'un nouveau maître d'œuvre prenne la suite de Chaslin comme si de rien n'était. Comme ça, il serait possible de passer par-dessus quatre jugements consécutifs condamnant le projet. C'est touchant l'innocence ...

*Caveant consules*, que les consuls prennent garde, il s'agit d'argent public et certains agissements pourraient recevoir des noms qui font peur en vertu d'une application stricte des textes.

Si la municipalité avait été ma cliente, je lui aurais dit de repartir du bon pied. Les décisions de justice doivent être appliquées et l'acharnement à les ignorer aboutira à une impasse. Le projet Chaslin est mort et il faut penser à l'enterrer : il y a la place.

Le Huron